

## Rwanda

### **ARTICLE 3 : DÉCISIONS ANTICIPÉES**

La douane a mis en œuvre le système de demande en ligne de décision anticipée par les opérateurs. Le module a été développé dans le cadre du Guichet unique électronique du Rwanda. Cependant, des formations et une sensibilisation supplémentaires sont nécessaires afin de faire connaître les avantages des demandes de décision anticipée et de savoir comment introduire une demande en ligne.